



KV 136066



DECISION N°D2023-117

Portant approbation et autorisation de signer un mandat spécial de représentation pour le raccordement de plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité (opération n° 2016350)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° C2022-28 du 15 décembre 2022 approuvant le plan pluriannuel d'investissement 2023-2032,

Vu la délibération du Bureau n° B2017-38 du 21 avril 2017 approuvant le programme de l'opération n° 2016350 relatif à la réalisation de la sectorisation du réseau du SEDIF pour un montant de 19 882 225 € H.T. (valeur avril 2017),

Vu la délibération du Bureau n° B2023-49 au procès-verbal approuvant le programme modificatif à l'opération n° 2016350 susvisée et fixant l'enveloppe financière prévisionnelle à 26 500 000 € H.T. (valeur mars 2023),

Considérant la nécessité de déployer la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF afin d'affiner la surveillance du réseau, le suivi des débits nocturnes pour améliorer le pilotage du réseau et son rendement,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement au réseau public de distribution d'électricité afin de réaliser les travaux précités,

Considérant à cette fin la nécessité de donner à la société I Grec Ingénierie, société par actions simplifiée au capital social de 266 250 € dont le siège social est situé 127, avenue d'Italie – CS 21405 – 75214 Paris Cedex 13, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 564 197 00035, chargée par le SEDIF de suivre les travaux de déploiement de la sectorisation sur son réseau et représentée par Monsieur Patrick FERON, directeur général adjoint, mandat en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'assurer le raccordement au réseau public du ou des ouvrages dont le SEDIF est propriétaire et concernés par l'opération n° 2016350 susvisée, sur l'ensemble du territoire du SEDIF,

Vu le projet de mandat spécial,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la passation du mandat spécial donnant pouvoir à la société I Grec Ingénierie, chargée par le SEDIF de suivre les travaux de déploiement de la sectorisation sur le réseau du SEDIF et représentée par Monsieur Patrick FERON, directeur général adjoint, en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès

de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'assurer le raccordement au réseau public du ou des ouvrages dont le SEDIF est propriétaire et concernés par l'opération n° 2016350 susvisée, sur l'ensemble du territoire du SEDIF,

Article 2 autorise la signature du mandat spécial et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes au budget des exercices 2023 et suivants,

Article 4 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société I Grec Ingénierie et à Monsieur Patrick FERON.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **04 SEP. 2023**

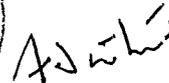


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.